



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

inscription

Question écrite n° 3061

Texte de la question

M. Pierre Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés que rencontrent les jeunes Français et singulièrement ceux des DOM pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur en Belgique. L'inscription préalable dans une université française fait incontestablement obstacle à la libre circulation des étudiants prévue par la législation communautaire. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour parvenir à une harmonisation des conditions d'inscription à l'université dans les deux pays.

Texte de la réponse

L'enseignement supérieur belge est en théorie ouvert aux titulaires d'un diplôme requis ou aux titulaires des titres étrangers admis en équivalence (ce dernier point revient à admettre les étudiants remplissant les conditions d'inscription valables en France). En pratique, les capacités d'accueil étant limitées et le demande très forte, les établissements d'enseignement supérieur belges peuvent être conduits à imposer d'autres restrictions (examen du dossier scolaire, demande de garanties concernant les ressources financières des étudiants...). S'agissant des étudiants français, cette sélection ne repose en aucun cas sur une ségrégation entre métropolitains et non métropolitains. L'arrêté royal du 31 mars 1987, pris dans le cadre de la loi de financement de l'enseignement supérieur, dispose qu'un étudiant ressortissant d'un autre pays doit, pour pouvoir s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur belge, être déjà inscrit pour un cursus de même type dans un établissement supérieur de son pays, et avoir acquitté les droits. Un certain nombre d'universités belges ne demandent pas l'application de cette mesure, mais l'étudiant doit alors obtenir une équivalence du baccalauréat, et la délivrance de cette équivalence est payante. L'ambassade de France à Bruxelles prévoit actuellement une intervention sur ce point auprès des autorités belges.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Petit](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3061

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2930

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4783